

LUNDI 30 et MARDI 31 AOUT 1841

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS, [1]
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2.
Au coin du quai de l'Horloge.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

AVIS.

Les bureaux de la GAZETTE DES TRIBUNAUX sont transférés rue de HARLAY-DU-PALAIS, n° 2 — au coin du quai de l'Horloge.

JUSTICE CIVILE

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audiences des 23, 24 et 30 août.

DEMANDE EN NULLITÉ D'UN DON MANUEL DE 400,000 FRANCS FAIT A M^{me} DE MONTENEGRO PAR M. LE DUC DE L'INFANTADO.

Des incidens romanesques et des détails biographiques ont attiré l'attention sur cette affaire, dans laquelle le fils naturel et le neveu du duc de l'Infantado, l'un des hommes les plus haut placés dans la monarchie d'Espagne avant la dernière révolution de ce pays, réclament contre la donation faite à une femme notoirement connue pour avoir eu avec lui la plus étroite intimité, et mère de plusieurs enfans qui en sont le fruit. Une très grande affluence d'auditeurs a suivi ces débats.

On sait déjà, par le compte que nous avons rendu en première instance, que MM. Vieta, médecin, et Moravidal, appartenant à la maison du duc, ayant déclaré que les 400,000 francs en question leur avaient été remis par lui pour Mme de Montenegro et ses deux enfans, le Tribunal de première instance a pensé « qu'en outre bien que le concours de Moravidal, Vieta et Mme de Montenegro fût établi, quant au projet d'assurer les 400,000 francs à M^{me} de Montenegro, cependant il était constant que cette donation avait été la réalisation des projets de libéralité du duc, dont l'état mental n'était point alors assez affaibli pour faire admettre son incapacité de disposer, quoique depuis il ait été interdit. En conséquence, la somme de 400,000 fr. a été attribuée à Mme de Montenegro et à ses enfans.

Don Toledo, brigadier au service de S. M. Isabelle II, tuteur à l'interdiction du duc de l'Infantado, dont il est le fils naturel légitimé par rescrit du prince, a interjeté appel de ce jugement. M^e Jouhaud, son avocat, s'est exprimé en ces termes :

« Une double interdiction a frappé le duc de l'Infantado. La première, par mesure provisoire, à Paris; la seconde, définitive, à Madrid. Comme d'ordinaire, quand il s'agit d'un vieillard opulent, isolé, entouré d'étrangers avides, il a fallu découvrir et poursuivre les spoliations. Ici, elles avaient été immenses, éhontées, entourées de circonstances d'une odieuse immoralité.

« Dans la cause, deux questions se présentent à décider : 1^o Une donation dont la date, en la tenant pour certaine, se placerait entre une demande en interdiction et cette interdiction prononcée, peut-elle être tenue pour valable, comme antérieure aux causes de l'interdiction ? Ici, la demande est du 3 novembre 1839, la donation du 2 janvier 1840, l'interdiction du 11 mars suivant; 2^o cette donation doit-elle être maintenue si elle n'est que le dernier acte d'une spoliation générale, accompagnée de captation, de séquestration et de violence, exercées sur un vieillard interdit pour faiblesse physique et intellectuelle ? Nous pensons que ces deux questions ont été à peine effleurées par le Tribunal de première instance, privé, il faut le reconnaître, des documens authentiques que nous produisons aujourd'hui devant la Cour.

« Quels sont, continue M^e Jouhaud, les acteurs de ce triste drame judiciaire ?

« C'est don Toledo, brigadier des armées de la reine, qui a été réduit à provoquer l'interdiction de son père. On va vous dire : c'est un enfant naturel, foulant aux pieds pour un misérable intérêt tous les devoirs de la piété filiale. Oui, don Toledo est un fils naturel, mais légitimé par rescrit du souverain; mais reconnu par son père, dans la plénitude de sa haute raison, alors qu'il se trouvait à la tête des conseils d'Espagne. Aussi, quand il eut triomphé dans la déplorable action à laquelle on l'a condamné, quand il fallut confier une si précieuse vie à de pieuses mains, c'est don Toledo qui a été jugé digne de succéder, comme curateur, au marquis de Miraflores. Cet éclatant hommage rendu à une vie de dévouement filial, là où il a éclaté, proclamé par les magistrats du pays, sanctionné par une décision royale, ne parle-t-il pas plus haut que les injurieuses récriminations d'une avidité trompée ?

« Qu'est-ce maintenant que la dame Montenegro ? On va vous dire : C'est une grande dame, grandement alliée, noble de cœur, dévouée, désintéressée : voilà le roman. Voici l'histoire. Le Tribunal de Paris vous dit : C'est une concubine; cette femme va ajouter tout à l'heure : « Je suis une concubine adultère. » L'enquête nous avait déjà appris à quelle classe appartient cette naïve immoralité. « A Madrid et dans toute l'Andalousie, cette femme est connue sous le nom de la Pepa la Malagaise. » Ce stigmate de honte, c'est le général Cabanas, le vieil ami, le compagnon d'armes de M. de l'Infantado, qui, dans l'enquête de Paris, l'attache au front de cette femme, au lieu de la couronne ducale qu'on va tout à l'heure lui décerner. A Madrid, de son côté, l'illustre Castarès prévient :

« Malgré la parole habile de leurs défenseurs, MM. Berthelin et Masson, les prévenus, sur lesquels M. le substitut Robert avait appelé toute la sévérité du Tribunal, ont été condamnés, savoir : le principal meneur, Galley, à 40 jours de prison et à 100 fr. d'amende; Braley, le chantre d'Estissac, à un mois de prison et à 100 fr. d'amende; Clédanor Pernet, l'ancien clerc d'huissier, à 20 jours de prison et à 20 fr. d'amende; Huot, dit Bidet, et Nieps, à 15 jours de prison et à 16 fr. d'amende. — Sutot, Armand Boutet et Dimanche ont été renvoyés de la plainte.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 18 francs pour trois mois, 36 francs pour six mois, et 72 francs pour l'année.

fr. que le duc aurait fait postérieurement à l'interdiction demandée. Le marquis de Miraflores, nommé curateur du duc, provoque un inventaire, il est fait, en présence de Vieta et de la dame Montenegro, dans l'appartement de celle-ci, où demeurait un duc de l'Infantado ! Tous les deux sont interrogés sur les 400,000 fr. : il n'en sut rien; ils n'en savent rien. C'est le 21 mars 1840; le 24, arrive à Paris, du fond de la Calabre, un sieur Francica qui prouve qu'il a compté les 400,000 fr. au duc, en présence de Vieta et de la dame Montenegro. Il vient, dit-il, de voir les traites entre les mains du premier; la soustraction était évidente. Le 27 mars, plainte en escroquerie de l'ambassadeur d'Espagne, et arrestation des prévenus. Là, Vieta est forcé de confesser qu'il a reçu les 400,000 fr.; qu'il a remis à la maison Mallet 153,000 fr. de traites, et placé sous son nom à la banque d'Angleterre 230,000 fr.; Mais, dit-il, cette somme est destinée à Mme Montenegro. Une lettre du duc portant la date du 2 janvier 1840, est produite comme constatant la prétendue donation. Le juge d'instruction exige le dépôt des traites, de l'inscription anglaise, et la chambre du conseil renvoie les parties à fin civile.

« La première question qui vous est soumise est celle de savoir si les causes de l'interdiction prononcée le 11 mars existaient le 2 janvier de la même année, condition nécessaire pour la nullité de la donation. »

Ici l'avocat lit les enquêtes, les interrogatoires du duc, le rapport des médecins, le jugement rendu à Paris, et qui établit, suivant lui, une faiblesse intellectuelle, de sa nature graduelle, progressive, bien antérieure par conséquent à l'acte judiciaire qui constate sa gravité.

« Mais, ajoute-t-il, c'est surtout à Madrid que l'état déplorable du duc, même avant son départ pour la France, devait être connu. Ses nombreux amis étaient là pour l'attester. C'est aux premiers noms de l'Espagne qu'un appel a été fait. Les marquis d'Espinardo, de los Llanos, de Zambrano, les comtes Toreno, Altamira, les ducs de Castro Toreno, duc de Ijar, Castanos, duc de Baylen, formaient l'entourage naturel du noble vieillard, ils ont été entendus selon la forme judiciaire du pays, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Madrid, ils citent des faits, des dates; tous sont d'accord sur ce point que l'affaiblissement des facultés intellectuelles du duc existait depuis plus de quatre ans. C'est à la suite de ces enquêtes que l'interdiction est prononcée définitivement à Madrid, et que le jugement en fait remonter les causes à l'année 1836. Ainsi se trouve justifié le premier moyen.

« Le second repose sur la captation. Je n'ai pas besoin de dire que la captation et la faiblesse intellectuelle se prêtent ici un mutuel secours.

« De 1825 à 1835, le duc porte, jusque dans une liaison de plaisir, la dignité qui lui est naturelle; il obéit à une influence fatale, mais sans éclat extérieur, sans folles prodigalités, en homme, dit le duc de Baylen, de manières extrêmement réservées; de 1835 à la fin de 1837, la commotion violente reçue par le duc à l'approche de Gomez a bouleversé sa raison déjà excessivement affaiblie; Vieta est là, les libéralités sans frein commencent, publiques, authentiques : la Pepa de Malaga est installée publiquement dans le palais de la princesse de Salm, notre auguste mère, dit l'acte de donation. Le palais de Chammartin, qui a appartenu à la même princesse, devient la résidence d'une concubine, c'est la flétrissure que lui inflige le jugement attaqué, et d'une combine adultère. Enfin, de 1837 à la fin de 1839, le plan de spoliation s'agrandit, mais il ne peut s'exercer en Espagne, où une censure générale, dit encore le duc de Baylen, éclatait déjà. C'est en France que les tristes scènes d'un véritable drame vont se dérouler; voyons le but qui a été atteint et auparavant les moyens qui y ont conduit. Ces moyens, ils ont consisté dans la captation, la séquestration et la violence.

« La captation ! Le duc est seul, seul loin de son pays, sans famille, sans amis; son intelligence est presque éteinte; homme d'état, mais aussi homme de plaisir, pendant sa longue vie certains penchans fatalement ravivés survivent parfois à ses forces épuisées. Près de lui ne se trouve qu'une concubine, ce mot des premiers juges n'a pas ici une portée vulgaire, une concubine et un médecin ! tous les deux liés par un pacte que des actes nombreux vont révéler ! Au besoin, une plus vive excitation viendra ranimer le vieillard; on lui promettra une jeune épouse. Et quelle est donc la victime destinée par la dame Montenegro à ce sacrifice ? C'est sa propre fille. Infamie ! s'écriera-t-on : oui, infamie éternelle, mais pour une mère dénaturée. Lisons l'enquête; c'est le consul général d'Espagne qui parle : « La jeune Manuela s'était réfugiée auprès de l'ambassadeur, où j'ai été appelé pour recevoir sa déposition; elle prétendait qu'on voulait la forcer à se marier avec le duc de l'Infantado; c'était sa mère qu'elle accusait. »

« La séquestration ! Ce n'est pas chez lui que loge le duc, c'est chez la femme Montenegro. Nul, qu'il soit ami, parent, ne pourra le voir. MM. de Navia, son ancien aide de camp; général Cabanas, son ancien compagnon d'armes; comte de Toreno, comte Altamira, marquis de los Llanos, ses amis intimes, malgré leurs efforts, n'arriveront pas jusqu'à lui. « Ces trois derniers seigneurs, dit l'enquête de Madrid, ont été claré substantiellement qu'ils n'ont pu visiter son excellence à Paris, et il était notoire entre les Espagnols qui y résidaient que le duc ne recevait personne par suite de l'oppression et de l'isolement dans lesquels le tenaient la dame de Montenegro et Vieta. Il était aussi d'opinion générale que sa tête était dérangée et alié-née. » Le consul-général d'Espagne, chargé des ordres de son gouvernement, multiplie vainement les tentatives, il dit à la dame Montenegro qu'il s'agit de la liberté du duc, qu'il doit être son protecteur : « Malgré toutes mes instances, je ne pus obtenir l'entrevue que je réclamais; alors je n'ignorais pas que, dans l'opinion publique, le duc était en chartre privée. »

« La violence ! C'est le valet de chambre du duc, c'est le duc d'Osuna, qui rapportent les menaces faites au duc par Vieta dans une agitation extrême; c'est le marquis de Casariera qui atteste que, devant lui, Vieta prit les résolutions de 200,000 fr. et que 400,000 fr. lui ont été versés le 11 juillet par lat. 3 25 S., long. 25 5 O., il a été hélé par le brick de guerre anglais l'Acorn, dont le commandant s'est rendu à son bord pour le prier de rendre public, à son arrivée en Europe, qu'il a capturé le 10 juillet, après un combat opiniâtre qui avait duré trois heures, le brick-pirate espagnol le Gabriel, armé de dix-huit canons et monté par soixante-deux hommes d'équipage, et qu'il venait d'envoyer ce brick à Sainte-Hélène. Ceux des pirates qui ont survécu au combat étaient sous bonne garde à bord de l'Acorn.

PARIS, 30 AOUT.

— La 1^{re} chambre de la Cour royale a entériné un brevet d'inscription au sceau de France, délivré par M. le garde-des-sceaux au profit de M. le marquis de Louvencourt, fils aîné de feu M. le marquis de Louvencourt, comme ayant succédé au majorat fondé par ce dernier au titre de marquis.

l'attester. Cette femme a des enfans, deux d'entre eux ont vu le jour pendant cette longue intrigue; bien que le duc ait prouvé, par acte authentique, à une époque de suggestion moins entière, qu'il déclina les honneurs à lui déferés d'une paternité si douteuse, et qu'il ne faisait aucune distinction entre les cinq enfans de M^{me} Montenegro, toutefois, nous concevons que le vieillard entouré d'intérêt la mère de ses cinq enfans; nous admettons une libéralité généreuse même, mais si cette libéralité a été faite lorsque la dame Montenegro et Vieta étaient déjà gorgés de biens, si elle n'a été qu'un dernier acte de spoliation et d'une spoliation vaste, générale; enfin, et nous appelons sur cette considération toute l'attention de la Cour, si, en la consacrant, l'égide des tribunaux allait couvrir ainsi, et à plus forte raison, tous les actes antérieurs, oh ! alors, que cette libéralité soit flétrie par les magistrats, parce que, déjà réprochée par le droit commun, elle couronne un plan de scandaleuse iniquité.

« Voici d'abord quatre donations authentiques qui se succèdent en faveur de la dame Montenegro, de 1835 à 1837. Elles comprennent, en viager, un palais à Madrid et un palais à Guadalaxara; en pleine propriété, sept maisons situées à Madrid et un hôtel rue du Prado. Un seul de ces hôtels, donné à la mère et à ses cinq enfans, a une valeur, constatée dans l'enquête, de 2,000,000 de réaux ou 500,000 francs. L'importance totale de ces donations est fixée par M. le duc d'Osuna à 1,200,000 francs. Et il devait la connaître, puisqu'il garantissait personnellement, devant l'ambassadeur d'Espagne, toutes ces donations si les gardiens de son oncle le rendaient à sa famille. — Voilà cette misère dont on a voulu se faire une arme si puissante !

« La maison de l'Infantado possédait d'immenses valeurs mobilières. Là, on pouvait tout oser, on a tout osé. Les meubles, les effets, les bijoux qui avaient appartenu à la princesse de Salm, mère du duc, et qui se trouvaient dans l'hôtel donné à Mme Montenegro, elle les fait comprendre dans la donation. De grandes richesses avaient été accumulées par les siècles dans le palais occupé par le duc; les spoliateurs eux-mêmes produisent une lettre dans laquelle le duc ordonne à son mandataire, à Madrid, de mettre à la disposition de Mme Montenegro « tout ce que son hôtel renferme. » Tout a été enlevé. Le témoin Martinez « sait » parfaitement que la riche vaisselle plate, augmentée par celle de la mère de S. Exc., a été emportée par l'ordre de Mme Montenegro. « Des armes antiques, provenant des aïeux du duc, formaient, à Guadalaxara, un cabinet d'un prix inestimable pour la noble famille; une rapacité vandale s'en est emparée pour les vendre au poids. Vous dirait-on, comme en 1^{re} instance, qu'il ne s'agissait là que d'un petit canon brisé et de vieilles ferrailles ? On ne l'osera plus; car la déposition du marquis de Zambrano est là. « Il me conste que le duc, qui a toujours agi en cavalier, avait pour les armes de Guadalaxara une grande estime; que l'aliénation qu'on en fit ne fut pas l'œuvre de sa volonté; il aurait plutôt vendu tous ses biens, s'il avait fallu. J'ai vu avec certitude que le duc d'Osuna avait racheté à grand prix une partie du blason vendu. » Enfin, parlerai-je des 120,000 fr. de mérinos vendus pour satisfaire aux exigences de Vieta ? Des 250,000 fr. pour lesquels il poursuit en cet instant le duc de l'Infantado à Madrid ? traite où l'anti-date est évidente; car, tirée le 1^{er} décembre 1838, et payable à vue, elle n'est présentée que le 19 décembre 1839 !

« Voilà les déprédations, il ne s'agit donc pas seulement de 400,000 fr., c'était là trop peu pour la tyrannie violente qui a pesé sur le malheureux vieillard; veut-on en connaître le résultat ! le voici authentiquement constaté sur les livres mêmes de la maison, régulièrement tenus par le caissier et l'administrateur : « En 1840, tous les revenus du duc s'élevaient à 999,227 réaux, 35 maravedis. » Ainsi, 400,000 fr. de charges annuelles, ce sont les intimes qui l'établissent dans la pièce qu'ils produisent sous la date du 29 novembre 1839; et pour les couvrir, 294,806 fr. 20 cent., voilà l'état réel où se trouve réduite une des plus opulentes maisons de l'Espagne !

« Aussi, et je termine par là, lorsque le marquis de Miraflores, acceptant la curatelle, a dû faire constater les valeurs dont il devenait dépositaire, un acte authentique a établi cette sorte de misère dans laquelle le duc végétait à Paris, à côté du luxe effronté de ses spoliateurs. La Cour daignera lire cet acte accusateur : tout ce que possède le duc en meubles, effets, titres, bijoux, linge, vêtements, s'élève à 587 francs !!!

« Maintenez que la Cour prononce. »
M^e Chaix-d'Est-Ange, avocat de M^{me} de Montenegro et de M. Vieta, s'exprime ainsi :

« C'est ici un grave procès : il y a intérêt d'argent et intérêt d'honneur. L'intérêt d'argent regarde M^{me} de Montenegro toute seule, car c'est elle qui seule a droit aux 400,000 francs; l'intérêt d'honneur regarde toutes les parties en cause.

« La Cour a pu remarquer avec quelle ardeur, avec quel mépris ont été traitées devant elle les parties qui ont obtenu gain de cause : c'était la femme Montenegro, la Pepa, la Pepita, une aventurière; c'était Vieta, un misérable qui se dit médecin, et qui a été, on le soupçonne, jusqu'à des tentatives coupables sur la personne de son bienfaiteur; c'était un laquais, un Moravidal; c'était un Francica, une espèce de petit marchand de Monte-Leone.

« Ces injures, car c'étaient des injures, sont-elles justifiées, autorisées par les faits du procès ? c'est ce qu'il faut examiner, en racontant les faits et en rendant à chacun sa physionomie particulière.

« Le premier de tous qui se présente par ordre de date, de rang et d'importance est sans contredit le duc de l'Infantado. C'est un des plus grands noms d'Espagne; il est le fils d'une princesse de Salm, il est allié à plusieurs maisons souveraines de l'Europe. Il a joué un grand rôle depuis cinquante ans dans toutes les affaires de la Péninsule et dans toutes les réactions politiques qui l'ont agitée. Je n'ai pas à raconter les phases de sa vie politique, je n'ai qu'à vous parler de lui. Qui peindra le courroux de Pamela ? Soyez donc jolie comme un ange, parée comme une chasse, pour aller vous pavaner à Tivoli avec un gros baiser de maçon qui aura déteint sur vous ! Pamela refusa et cria même à la garde, sur quoi Clément qui s'était jusque-là borné à plaider pour la compensation du soufflet par un baiser, se vengea brutalement d'avoir perdu sa cause et d'en être pour ses frais d'éloquence, il rendit à la grisette le soufflet qu'avait reçu son camarade. Mais, entre un soufflet de maçon à large paume et le joli petit soufflet d'une main de fleuriste (Pamela affirme qu'elle exerce, rue Lepelletier, l'état de fleuriste), entre cette grossière voie de fait et cette vivacité que l'épiderme robuste de Clément pouvait considérer comme une sorte de caresse, il y a plus qu'un abîme. Aussi Pamela a-t-elle porté plainte, double plainte, plainte en outrage à la pudeur et plainte en voies de fait.

« A l'audience, elle prétend que les deux prévenus ne se sont pas bornés à des paroles ou à des propositions plus ou moins déplacées, et qu'elle a à leur reprocher des atteintes beaucoup plus

(Rires dans l'auditoire.) Il se crut père de cet enfant en toute bonne foi ; les relations continuèrent, et il se trouva père de deux enfants : une fille qui mourut et D. Toledo. Il n'oublia pas la mère de l'enfant qu'il crut son fils. En 1817, il se débarrassa d'elle après deux ans de liaison ; il lui fit une pension de 40,000 réaux (10,000 livres de rente). Quant à D. Toledo, il en fit son fils naturel, d'après un rescrit du prince, ainsi que l'a dit mon adversaire. Il n'était pas possible qu'il en fût autrement ; rien n'arrive, rien ne se fait pour un grand d'Espagne sans l'assentiment du prince, et surtout quand il s'agit de reconnaître un enfant. Il se chargea de l'avenir de D. Toledo ; il lui donna d'abord une pension, et lui ouvrit en outre un crédit de 12,500 francs pendant son séjour en France.

Don Toledo entra dans la carrière des armes : ainsi le voulait le sang qui, disait-on, coulait dans ses veines. Il entra comme capitaine dans la garde de la reine Isabelle. Le prétendant lui offrit un grade supérieur ; il quitta la garde royale. Quoi de plus étrange et de plus mobile que ce qui se passe dans ce gouvernement ! La reine promit un avancement à ceux qui reviendraient dans ses rangs. Don Toledo quitta don Carlos, et il signa avec Maroto ce traité de Bergara qui a été flétri avec tant d'ardeur par les gens qui étaient les serviteurs du prince. Revenu auprès de la reine Isabelle, il fut fait colonel. Voilà comment il obtint ses grades. Il est aujourd'hui dans un rang élevé dans la milice espagnole ; il a l'honneur d'être colonel d'un régiment qui a même, dit-on, refusé de recevoir ses ordres. Voilà ce que c'est que M. Toledo...

M. Jouhaud : Il est maréchal de camp.
M. Chaux-d'Est-Ange : Ah !... mais il n'a pas trahi depuis ce moment-là, il ne doit pas avoir d'avancement... Je me trompe, il peut être maréchal-de-camp, car depuis ce temps-là il est devenu un des chefs les plus ardents du parti exalté ; ainsi, c'est juste, il peut être maréchal-de-camp.

Quant à M. le duc de l'Infantado, auquel je demande la permission de revenir, il avait été l'ami le plus intime du prince des Asturies qui régna sous le nom de Ferdinand VII. Ce fut dans l'intimité la plus étroite de Ferdinand qu'il eut l'occasion de connaître une autre dame, dont il faut que je vous parle ; elle est ma cliente. Vous savez qu'on l'a traitée d'une manière indigne, comme une abominable aventurière. Je vais vous dire ses faiblesses et il y en a beaucoup dans sa vie. Mme Josefa de Montenegro s'appelle aussi la *Pepa*, la *Pepeita*... parce que c'est en effet un usage en Espagne d'appeler de leurs petits noms même les plus grandes dames.

J'aurai l'occasion de citer une lettre écrite par M. l'ambassadeur d'Espagne, dans laquelle il recommande mon client. Il parle dans cette lettre de la Nicolasa... Quelle était cette Nicolasa ? La femme du président du conseil des ministres. Mme de Montenegro est née d'une famille honorable et distinguée ; je dois dire que même sa famille n'est pas sans des alliances illustres ; sa propre sœur, à cette femme qu'on traite de ne peut pas dire comment, comme une fille des rues, est la duchesse d'Alava, attachée de très près au service de la reine. Elle était, je suis fort tenté de le croire, d'après ce que j'ai vu, d'une beauté tout à fait remarquable ; Ferdinand VII la vit, la rechercha, l'entraîna de séduction : elle était dans une extrême jeunesse ; que voulez-vous ? elle n'eut pas le courage de résister, c'est une infâme, mon vertueux adversaire a le droit de l'accabler de ses mépris, de l'appeler une misérable femme, je le sais bien, mais enfin elle succomba. Elle entra avec le roi dans une liaison qui dura de longues années, liaison que toute l'Espagne a connue et d'où naquirent trois enfants.

Le roi voulut cependant lui donner un sort, il agit en roi absolu de l'ancien régime, il lui chercha un mari (on rit). Il y avait un colonel de cavalerie qui était un galant homme, il s'appelait Marzo y Sanchez, le roi voulut la lui donner pour femme. On envoya auprès de Marzo y Sanchez qui commandait un régiment de cavalerie... à bas... b'en loin, bien loin, et qui ne devait jamais voir Josefa. Il donna une procuration à son frère, qui épousa par procuration Josefa : jamais il ne l'a vue. C'est à l'ombre de ce simulacre de mariage que sont nés ces trois enfants, enfants que je pourrais faire passer pour légitimes, car la règle *pater is estis* existe aussi en Espagne. La vérité est qu'ils ne sont pas du mari. C'est une faiblesse qu'il faut cacher. Puisque j'en suis sur le chapitre des confessions, il faut que je dise tout. Après quelques années, la liaison avec le roi cessa ; Josefa resta l'objet des faveurs et des bontés du roi. Le roi avait été malade ; il avait un ami, le duc de l'Infantado. Celui-ci avait été touché comme tout le monde de la bonté, des grâces, des qualités personnelles... je ne peux pas dire des vertus de Josefa. Il s'y était attaché. Jamais ce crédit immense qu'elle avait eu, qui lui permettait à toute heure de jour et de nuit d'approcher du roi, elle n'en avait usé que pour faire accorder quelques grâces aux malheureux ou obtenir quelques récompenses légitimes.

Le duc de l'Infantado avait été touché tout à la fois de tant de beauté et de tant de bonté. Il voulut lui faire agréer ses hommages. Elle l'agréa, remarquez-le bien, avec une promesse de mariage certaine. Des documents incontestables démontrent en effet que si elle a cédé au duc après avoir cédé au roi, après avoir été la maîtresse du roi, c'était avec la promesse de devenir duchesse de l'Infantado. Le duc lui promettait qu'il obtiendrait la nullité de ce mariage fictif. En effet, la nullité de ce mariage a été demandée, obtenue en première instance, et sur l'appel les intrigues de la maison d'Ossuna ont seules empêché jusqu'ici que le conseil de Castille ne confirmât la sentence.

Voilà donc Mme de Montenegro liée avec M. le duc de l'Infantado, cela remonte à 17 années, à 1824. La correspondance échangée pendant les courtes séparations qui eurent lieu entre eux depuis cette époque, est remplie des expressions de la tendresse la plus vive pour Mme de Montenegro ; il la traite avec un amour, je pourrais dire avec un respect extrême, comme une femme qui n'est pas une maîtresse ordinaire, mais dont on doit un jour faire sa femme.

Si, dans les éléments de cette correspondance, on voit Mme de Montenegro marquer une tristesse que remarque le duc, comment s'en étonner, lorsqu'elle ne voyait pas s'accomplir la promesse de mariage ?

Si, d'autre part, des témoins remarquent qu'au conseil le duc est impatient et brusque, c'est qu'il lui tardait de se retrouver auprès de ses enfants et d'une femme qu'il adorait.

Voici une lettre qu'il lui écrivait à l'occasion de la maladie de leur fille Clotilde ; malheureusement ces expressions d'amour, si vives dans la langue espagnole, ce peuvent être traduites qu'imparfaitement par un interprète qui, après tout, n'est pas amoureux... (Hilarité.)

« 19 novembre 1825.
Ma bien aimée Joséphine, mon cœur me l'avait bien dit l'autre soir, que je ne reverrais plus notre Clotilde ; mon cœur se brise quand j'y pense et quand j'éprouve ma douleur sur le papier... De ma vie je n'oublierai les derniers regards que m'adressaient ses yeux, qui se baïaient me dire : Je m'en vais au ciel... Je suis hors de moi de me voir retenu ici dans l'impossibilité de te porter assistance et de consolation, craignant que tu ne tombes malade... Quoique je sois exténué de travail, je vais passer une bien mauvaise nuit... Aie soin de toi, mon trésor, pour toi, pour le fruit que tu portes dans ton sein, et pour ton Perico, qui t'en supplie de toute son âme. »

L'enfant fut sauvé, une lettre va le lui apprendre :
« Ma Joséphine, bien-aimée de mon cœur, la rédaction de ma lettre t'aura instruite de l'état moral où je me trouvais hier ; ma tristesse était si grande, que l'on eût pu m'étrangler avec un fil... Ce matin, quand j'ai reçu les dépêches, je me suis empressé de chercher entre mille autres s'il y avait une lettre de toi. D'une main tremblante, respirant à peine, et hors de moi, j'ai ouvert ta lettre, craignant d'ap prendre toute l'étendue de mon malheur... Après avoir lu les premières lignes, j'ai poussé un gros soupir, comme si l'on venait de retirer un poids qui oppressait ma poitrine, aussitôt des larmes de plaisir et de tendresse ont coulé sur ta lettre, dans le ravissement où j'étais... J'étais à ce moment dans la position du condamné à mort à qui l'on vient d'annoncer sa grâce... »

Je suis charmé que tu aies le tour à filer ; nous allons voir ton habileté, et si tu sauras me faire de la toile pour un caleçon. Je désire beaucoup te voir, ma vie, ainsi que ma chère Clotilde, etc. »
Le duc, continue l'avocat, fit tout pour obtenir la rupture du mariage de Mme de Montenegro, mais traversé dans ce dessein par le duc d'Ossuna son neveu, il était en outre, lorsque arrivèrent les troubles de l'Espagne, en butte aux persécutions de tous les partis. Le parti exalté voulait

le tuer pour piller ses maisons, le parti modéré voulait le mettre à sa tête, non pas comme guerrier habile, jamais ses armes n'ont eu un grand succès, mais il était bien aise de l'avoir nominalement à la tête de ses affaires.

Un jour une société secrète avait décidé qu'il fallait tuer le duc de l'Infantado ; on revient rarement de pareilles décisions. Le parti exalté a tué successivement douze généraux en Espagne. Le duc était alors à un palais, à onze lieues de Madrid, à Guadalaxara, où il était presque roi. On apprit à Madrid la révolution. Un homme que mon adversaire a si maltraité, Moravidal, est averti que la vie de son maître est menacée, qu'on doit le tuer le lendemain ; cet homme parvient à s'échapper de Madrid, dont les portes étaient fermées ; au risque de se tuer, de recevoir un coup de feu, il passe par dessus les murs, il fait onze lieues, onze lieues pas à cheval, car il aurait excité des soupçons, mais à pied ; il arrive à Guadalaxara, mourant, exténué de fatigue ; il fait part à son maître des dangers qu'il court. Celui-ci eut à peine le temps de s'enfuir et de se réfugier dans un couvent de femmes à peu de distance. Deux ou trois jours après les assassins étaient dans son palais qu'ils mirent à sac. Voilà ce qu'était Moravidal. (Mouvement d'approbation.)

Enfin, à la suite de la révolution, des émeutes, des assassinats, de la banqueroute, il restait à ce misérable pays un dernier fléau à supporter, le ciel le lui envoya : c'était le choléra. Il fit un grand nombre de victimes. Le duc de l'Infantado, effrayé, résolut de quitter l'Espagne et de se retirer sur une terre hospitalière, où l'on trouve de la justice d'abord plus qu'en aucun autre pays du monde, puis de la protection, de la sécurité, où les lois, grâce au ciel, sont encore reconnues et en vigueur.

M. le premier président : Très bien !
« Quoiqu'en aient dit les adversaires qui prétendaient qu'alors le duc avait été enlevé, il est certain que s'il a quitté l'Espagne en 1837, c'est très volontairement ; que c'est lui qui est allé demander des passeports à la reine, au président du conseil ; qu'il les a obtenus à la suite d'un très long entretien ; il n'était donc pas si fou qu'on le disait, puisqu'en 1837 il était dans le cas d'expliquer ses affaires. »

« Voici maintenant comment il se félicitait d'avoir pris ce parti, et comment il éprouvait son cœur en rappelant ses promesses à Mme de Montenegro :

« Bagnères de Bigorre, le 4 octobre 1837.

« Me voici enfin, ma chère Joséphine, arrivé sur cette terre hospitalière, sain et sauf, grâce à la divine providence. Viens sur-le-champ avec nos jeunes enfants ; nous pourrions vivre ici tranquilles pendant que je prendrai toutes les mesures nécessaires pour pouvoir tenir le serment que je t'ai fait il y a quatorze ans, au moment de la naissance de notre premier enfant, de t'épouser et de t'appartenir entièrement jusqu'à la mort. »

« Pour l'amour de Dieu, ma chère Joséphine, abandonne tout au monde et viens avec mes enfants, gages de ma tendresse. Fais encore ce sacrifice pour leur père. »

« A toi pour la vie. »

« Signé, le duc de l'INFANTADO. »

Parmi les personnes qui l'accompagnaient se trouve le médecin Ramon Vieta. C'est encore là un homme que mon adversaire se plaît à accabler en lui contestant jusqu'à son titre de médecin, tandis qu'en première instance il avait avoué que Vieta jouissait à Madrid d'une grande considération.

Cet homme est né d'une famille honorable et riche ; il a été reçu à l'âge de dix-huit ans médecin à Saragosse, et pour obtenir des renseignements sur son compte on est allé consulter à Madrid ! Quoique reçu docteur, il ne se crut pas en état d'exercer la médecine. Il résolut de parcourir l'Europe, se fixa successivement à Paris, à Londres, à Hambourg, et revint à l'âge de vingt-deux ans à Madrid, où, grâce à une réputation bien méritée, il a obtenu la clientèle de toute la noblesse d'Espagne.

Le marquis de Miraflores, l'ami de M. d'Ossuna, qui même a soutenu ce dernier avec un zèle que l'autorité diplomatique ne justifiait pas toujours, M. le marquis de Miraflores lui-même a rendu hommage à la renommée de M. Vieta. Lorsque Ferdinand VII se trouvait à la Granja, lieu devenu tristement célèbre, on disait qu'il ne lui restait que quelques heures à vivre. A Madrid, don Carlos était proclamé. La reine Christine, qui est ici, qui pourrait au besoin le certifier, pensa à Vieta. Le télégraphe le fait appeler. Il se transporte auprès du lit de ce roi qu'on disait moribond ; il déclare que le roi vivra, non pas de longs jours, de longues années, mais qu'il a encore une année à vivre.

C'est le grand-chambellan de la reine Christine qui atteste ces faits assez élogieux pour le crédit et le mérite de Vieta.

Le duc aurait voulu se l'attacher. Il y a chez ces grands personnages une opinion bien fautive assurément, un préjugé qui fait que le médecin attaché à leur personne ne doit donner ses soins à aucune autre, misérable préjugé, car la médecine ne vit que d'expérience et de pratique. Il fit à Vieta la proposition, acceptée en définitive par ce dernier, malgré la position favorable qu'il occupait à Madrid, de le suivre, moyennant 250,000 francs d'honoraires. Voici l'acte fait entre eux à cet égard...

M. Jouhaud : Je déclare que cette lettre ne m'a pas été communiquée...

M. Chaux-d'Est-Ange : Comment ! j'ai plaidé là-dessus ; il y avait des sténographes pour recueillir ma plaidoirie ; elle est là.

M. le président : Puisque les journaux la rapportent !

M. Chaux-d'Est-Ange : Voilà donc Vieta qui aliène sa liberté et se dévoue au duc. Il s'absentait avec lui. Il intervint un décret qui privait de leurs diplômes les médecins qui s'absenteraient de Madrid ; Vieta ne voulait pas s'exposer à perdre ses titres. Il essaya de se dégager du traité. Le duc, pour le retenir, lui souscrivit une traite de 50,000 piastres payables à volonté. Vieta resta en effet. Eh bien, cette somme de 250,000 fr. est encore due à Vieta.

De 1834 à 1840, Vieta n'a manqué à aucun de ses devoirs ; il a constamment suivi le duc. Au milieu des plus grandes anxiétés, le duc ne pouvait pas se passer de lui ; c'est ce qu'atteste toute sa correspondance. Cependant la vie n'était pas tenable chez le duc ; des intrigues s'agitaient de tous les côtés ; on diffamait Vieta : on disait que c'était un misérable, un intrigant. Vous concevez ce que devait souffrir cet honnête homme, qui, après tout, était là d'une manière désintéressée. Il voulut quitter le duc ; mais celui-ci lui écrivit à cet égard, à deux reprises différentes, dans des termes si pressants, si touchants, qu'un ami seul peut tenir un tel langage ; et, en effet, le duc prend le titre de son ami dans ces deux lettres où il se félicite aussi d'avoir assuré le sort de Josefa et de ses enfants par le don des 400,000 francs.

A Paris, l'existence du duc fut constamment celle que comportait son rang. Logé magnifiquement chez le duc de Miraflores lui-même, il y jouissait de la plus entière liberté et de l'affection de tous ceux qui l'entouraient.

Il voulut enfin tenir la promesse qu'il avait faite d'assurer le sort de Mme de Montenegro, et c'est ici que nous arrivons de plus près aux faits du procès.

L'avocat établit que les donations antérieures à celle dont il s'agit ne dépassent pas 600,000 francs ; encore sont-elles attaquées en Espagne.

Il s'élève contre le reproche fait à Mme de Montenegro d'avoir vendu les vieilles armures du duc, tandis que de vieilles ferrailles seulement et un canon brisé avaient été vendus par ordre du duc, à la suite de l'alerte donnée par Moravidal.

Pour assurer l'avenir de Mme de Montenegro, le duc songe à emprunter sur ses biens de Calabre. Voici ses lettres au marquis de Casa-Riera, celui qui, dans cette affaire, appelé à une instruction, entre, s'assied, comme s'il était grand d'Espagne, et dit : « C'est moi, marquis de Casa-Riera, j'ai 500,000 livres de rente. »

« Paris, le 4 novembre 1838.

« Mon digne ami, sûr de votre amitié, je viens vous faire part d'un projet que j'ai formé, et qui, je n'en doute pas, pourra, avec votre appui, s'exécuter aussi promptement que je le désire. Je veux vendre des troupeaux, des chevaux et des tableaux, de manière à en tirer un million ou un million et demi, que je placerai à la Banque au profit de mes jeunes enfants, car ils sont bien jeunes et je tremble à la pensée de les laisser dans la misère. Je suis d'un âge avancé ; ainsi, mon cher ami, je ne dois pas perdre un seul instant. »

J'ai écrit à l'avance pour cet objet, et je compte sur votre bonne amitié, espérant que vous prendrez à ceci toute la part que je désire.

« En cette affaire, comme en toute autre, je me mets à votre discrétion, et ratifiant d'avance tout ce que vous aurez fait. »

« Paris, le 20 novembre 1838.
« Tous les plans que je vous ai proposés pendant mon absence et ceux que je vous proposerai encore après mon retour, tendront à faire le plus d'économies possible, afin de réaliser des capitaux, et pour assurer le sort de mes enfants et celui de leur mère. C'est un devoir sacré qui m'est dicté par ma conscience, dans la prévision de cas où les intrigues de mes parents éloignés me feraient arriver au terme de ma vie sans avoir pu contracter mariage avec la mère de mes enfants. »

« On prépare en effet un acte au moyen duquel le marquis veut assurer pour 400,000 fr. les biens de Calabre, d'une valeur de 4 millions. Le duc se refuse à le signer ; mais il donne sa procuration à Alcalá qui, suivant mon adversaire, mérite les respects de la justice, et qui, de fait, aujourd'hui est à la discrétion de MM. d'Ossuna et Toledo. »

« Il y a un homme dont l'imagination est devenue historique, il n'y a que cela d'historique dans sa vie et dans ses livres ; cet homme est plein d'esprit et de grâce dans le style, mais l'histoire passant par ses mains, c'est bien la plus drôle de chose qu'il y ait au monde. Un jour Alexandre Dumas a eu la fantaisie de faire un livre historique pour nous amuser tous, il l'a intitulé *Crimes célèbres*. C'est là que mon adversaire est allé chercher la biographie du général Alcalá pour en faire un grand honneur ; il a dit : je vais vous apprendre que Murat est débarqué en Calabre par de Monte-Leone. Quand l'homme qui l'avait amené dans son château, Barbara, s'est enfui, il a été saisi, jeté dans un cachot ; un homme est allé le secourir. Murat était au bain quand on lui annonça le chevalier d'Alcala. »

« Or, Alcalá n'avait jamais été chevalier de sa vie ; il était un très petit homme d'affaires ; général, il n'a jamais été soldat, pas plus que le duc n'a de sa vie été ni prince ni gouverneur. Ainsi, il y a autant d'erreurs que de mots. Qu'est-ce que cela fait à M. Dumas ? Cela rend le récit plus pittoresque, plus amusant ; et en effet on lit dans le récit : « Il faisait porter des couvertures de Damas, des draps, etc. » Murat fut sensible à cette attention, et il reprit une nouvelle sérénité. »

« Ainsi, voilà la biographie de cet Alcalá, qui, de par ce qu'a dit M. Dumas, a mérité les respects de la justice. »

« Mon adversaire a été plus loin : il a cité la *Gazette de Madrid* du 21 novembre 1815, où on lit :

« Le roi notre seigneur n'ayant pas voulu laisser sans récompense une action aussi honorable que courageuse, et qui, dans toutes les circonstances, offre un exemple du véritable caractère espagnol, a daigné accorder, de son propre mouvement, à don Francisco Alcalá la croix surnuméraire de l'ordre royal de Charles III, y joignant une pension de 4,000 réaux par an. »

« Et mon adversaire croit qu'en 1815 la famille des Bourbons en Espagne aurait été décorer un homme ! pourquoi ? parce qu'en Calabre cet homme aurait descendu à Murat dans sa prison des couvertures de damas et des fauteuils ! (Hilarité générale.) »

« Vous sentez bien que je ne veux pas établir la vérité des contes de M. Alexandre Dumas avec la véritable histoire que j'ai là. »

« M. Alcalá était un intendant, et voilà tout. »

« Le duc s'adressa alors à Franca, chef d'une maison de banque considérable à Naples. »

L'avocat rend compte de l'opération qui alors a eu lieu : Moravidal transporta à Franca une obligation de 400,000 francs ; Franca paie immédiatement et il est donné décharge à Moravidal. L'intervention de Vieta dans l'affaire se borne à recevoir 250,000 francs qui sont placés sous son nom, en rentes anglaises, dans la maison Rotschild.

Mais on ne veut pas, dit l'avocat, que 400,000 francs soient distraits des millions du duc pour une femme qu'il devait épouser, pour ses propres enfants ; on le fera passer pour fou... On a si bien fait qu'on l'a rendu fou en effet.

« Quels motifs si graves pour une détermination si impie ! »

Mme de Montenegro a songé à faire épouser par le duc sa propre fille à elle. Après avoir été dans son lit, elle veut y mettre sa propre fille, la fille de Ferdinand VII ! Ils parlent donc d'inceste, nos adversaires, les honnêtes gens qu'ils sont. Il faut venir au secours du vieillard !

« Voici ce qui s'est passé : »

Mlle Manuela avait été mise dans une pension. Là elle avait eu occasion de voir un jeune homme qui était le parent de la directrice. C'est une chose fâcheuse ; les pensions devraient être inabordables aux parents de ceux qui les dirigent. Des relations des plus honnêtes, des plus irréprochables, s'établirent entre les deux jeunes gens. Ils se portèrent une vive et mutuelle affection. Le jeune homme sollicitait cette alliance, la jeune fille l'attendait avec une vive anxiété.

« On parla de ce mariage à Mme de Montenegro. Il fallut vaincre des obstacles. Mme de Montenegro avait fini par céder aux supplications de sa fille ; les choses étaient dans cet état lorsqu'une infâme intrigue se noua dans cette maison. Des hommes haut placés dirent à cette jeune fille : « Votre mère ne vous mariera pas au jeune homme que vous aimez. » On facilita des entrevues, des pourparlers, des séductions. Une voiture du duc d'Ossuna se trouva là un jour que la gouvernante de Mlle Manuela l'accompagnait à l'église ; celle-ci monte dans la voiture qui la conduisit à l'ambassade d'Espagne. Je m'arrête... »

« Voilà l'affaire d'inceste : »

Ce fut là le premier acte d'invasion dans cette maison. Voici un second : On allait commencer le procès ; on allait faire interroger le duc par le magistrat. Un jour, on sonne à la porte, on arrache la sonnette : c'est le fait exact. Un valet-de-chambre va ouvrir, il y a là quatre personnes. C'est un monsieur qu'on appelle le général Cabans, l'un de ceux qui déposent en faveur de nos adversaires ; un monsieur qu'on appelle Gonzales, c'est un grand d'Espagne ; il a été un des intendants du duc qui l'a renvoyé avec des paroles de malédiction ; c'est le personnage le plus important de l'enquête ; c'est le duc d'Ossuna, le grand d'Espagne, le neveu du duc de l'Infantado, et puis c'est M. Toledo, l'ami de don Charles, l'ami de la reine, l'ami de tous ceux qui sont les plus forts.

« Le valet de chambre va ouvrir, on ne lui laisse pas dire un mot ; on le pousse, on entre, on pénètre, on va dans la chambre du duc ; chacun l'assaille à sa fantaisie, lui parle, le menace, l'irrite. Ne demandez pas la force d'âme à qui ne l'a pas. Voilà le duc troublé, perdu, il ne sait plus que dire, auquel entendre. Cependant Gonzales prétend que le duc ne l'a pas reconnu ; qu'il lui a dit : « Vous ne me reconnaissez pas ; le duc lui a répondu : « C'est pour vous avoir trop connu que je ne veux pas vous reconnaître ! » Voilà un mot qui prouve qu'il a conservé quelque force de raison. »

« Enfin, on lui fait une effroyable scène à la suite de laquelle il faut le saigner, puis on appelle le magistrat, on présente requête, le marquis de Miraflores fait intervenir le conseil des ministres, déclarant que la vie du duc n'est pas en sûreté, qu'il est entre les séductions d'une femme qui abuse de sa faiblesse et les menaces d'un médecin qui veut tenter à sa vie. »

« Le zèle des autorités françaises est mis en mouvement par la diplomatie ; la diplomatie, je la respecte, mais j'aime mieux encore la justice, les tribunaux. »

« Eh bien ! ce malheureux duc de l'Infantado, on va l'interroger. C'est là ce qui me reste à vous dire. »

L'avocat rend compte de l'interrogatoire, et s'attache à y trouver la démonstration que le duc jouissait de la plénitude de ses facultés.

« L'interdiction a néanmoins été prononcée. »

« On a obtenu en France des mesures provisoires, et à la suite de ces mesures le duc a été livré à la sollicitude éclairée mais pas tout à fait impartiale de M. le marquis de Miraflores ; alors il s'est passé une effroyable scène. On s'est introduit chez le duc de l'Infantado, on lui a dit qu'il fallait tout quitter, cette femme qu'il regardait comme la sienne, qu'il avait aimée dans les dernières années de sa vie, aimée depuis 30 ans ; qui avait pour lui des soins inimaginables ; qui, pour aller au-devant de sa jalousie, avait refusé d'apprendre un mot de français ; qui couchait la nuit en travers au pied de son lit, qui était là jour et nuit, surveillant sa vieillesse ; on lui a dit, au vieux duc, qu'il fallait quitter cette femme ; il avait deux enfants, vous savez sa tendresse pour eux quand ils avaient trois ou quatre ans ; jugez combien aujourd'hui il doit souffrir. On lui a dit qu'il ne reverrait plus ses enfants. Cet homme

s'est roulé par terre, il a demandé grâce, il a crié merci. Le duc de l'infantado a supplié. Il a fallu que Vieta, que Mme de Montenegro prissent pitié de lui, qu'on lui dise qu'il ne s'agissait que d'aller chez l'ambassadeur : « Partez, nous allons vous rejoindre. » Ce qu'il est devenu depuis, nous n'en savons rien, ce qu'on en a fait, tout le monde l'ignore : on le dit imbécille, en démence complète.

M. de Miraflores, usant de son autorité diplomatique, a dénoncé comme des escrocs et des voleurs Mme de Montenegro, Vieta et Moravidal. On a dit qu'ils avaient voulu voler 400,000 francs. Voler !... Une instruction criminelle a commencé, et une ordonnance de non lieu est rendue; on saisit la Cour, et la justice de la Cour confirme l'ordonnance de non lieu.

Un autre procès s'est engagé; c'est la contestation civile dont actuellement la Cour est saisie.

M. Chaix-d'Est-Ange s'attache à établir, par l'examen des faits, par les pièces mêmes, les enquêtes, les certificats des médecins Marjolin, Esquirol et Ferrus, la preuve de l'intégrité d'esprit du duc, et la parfaite connaissance qu'il a eue de la libéralité qui avait toujours été dans sa pensée.

Après les conclusions prises par M. Bochet, avocat de Moravidal, M. Nouguier, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement.

Nous donnerons demain ces conclusions, avec l'arrêt qui doit être prononcé à l'audience du 31 août.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

(Présidence de M. le comte de Bastard.)

Bulletin du 28 août.

La Cour a rejeté le pourvoi du commissaire de police de Parthenay, contre un jugement rendu par le Tribunal de simple police de ce canton rendu en faveur des sieurs Liotard et Baud, prévenus de contravention à un règlement de police sur les ventes à l'encan; — 2^o Celui du sieur Alexandre de Faucompret, contre un jugement du Conseil de discipline de la garde nationale de Lille, du 22 juin dernier, qui le condamne à deux jours de prison, pour manquement à des services d'ordre et de sûreté;

Elle a cassé et annulé sur les pourvois : 1^o Du sieur Léon Petit, un jugement contre lui rendu par le Conseil de discipline de la garde nationale de Melun, le 15 juillet dernier, qui l'avait condamné à 12 heures d'emprisonnement; — 2^o Du sieur Charles-Auguste Leguevel, plaignant M. Ledru-Rollin son avocat, un jugement contre lui rendu par le Tribunal correctionnel de Vannes, et en faveur du sieur Gaillard, intervenant et défendeur à ce pourvoi, par le ministère de M. Piet, avocat; — 3^o Du procureur du Roi de Quimper, et pour violation des articles 224 et 225 du Code pénal, un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de cette ville, en faveur de Jean-Louis Rohel, prévenu d'un délit de chasse et de rébellion envers la gendarmerie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TROYES.

(Présidence de M. Camusat-Descarets.)

Audience du 25 août.

PROFANATION D'UNE ÉGLISE ET DES CÉRÉMONIES DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

Le 28 juillet, à deux heures à peu près, en passant près de l'église, les habitants de Fontvannes furent surpris d'entendre chanter à cette heure avec une vigueur et un déploiement de poumons extraordinaires des chants de la liturgie.

Ils pensèrent, après quelques réflexions, que probablement M. le curé faisait faire une sorte de répétition. Ils furent bientôt désabusés.

C'étaient d'étranges desservans que ceux qui se trouvaient en possession de l'église. Deux hommes étaient au lutrin, deux autres se promenaient de long en large; ils avaient remplacé les ornemens sacerdotaux par les nappes de l'autel, jetées en guise de surplis sur leurs épaules; puis faisant, au lieu de saluts et des signes extérieurs en usage dans le rite catholique, des grimaces et des contorsions ridicules, ils se rangèrent en procession, et précédés d'un balai au lieu de croix, ils firent ainsi le tour de l'église. Après une scène scandaleuse de confessionnal, où le prêtre et les pénitens étaient grotesquement figurés, et où le simulacre de la confession était représenté avec dérision, les officians se mirent à sauter après les cordes des cloches, et se poussaient de l'avant à l'arrière, se balançaient en face même de l'autel; les autres, déplaçant le confessionnal, lui firent faire une procession triomphale autour de l'église; ceux-ci, hurlant et chantant, brisèrent la chaîne et le cerce de la lampe; ceux-là, brisant à coups de pied la stalle du curé, firent de l'église le théâtre des plus coupables profanations. Mais là ne se bornèrent pas encore les excès de cette troupe de forcenés. L'un d'eux, blessé par un élan trop prolongé de la corde des cloches, sauta en bas en maugréant, et s'approchant de la statue de la Vierge lui adressa de dégoûtantes paroles et la frappa à la joue. On croira à peine, et c'est cependant la vérité, que ces misérables n'avaient pas même, pour atténuer leur infâme conduite, à alléguer l'exaltation de l'ivresse : c'était de sang-froid, avec calme et réflexion qu'ils agissaient, comprenant si bien la portée de l'action inouïe qu'ils commettaient, que deux d'entre eux faisaient le guet à la porte de l'église, pour empêcher les curieux d'approcher, ou pour faire signe à leurs compagnons en cas d'événement.

C'est en vain qu'on chercherait une explication de cette conduite dans l'ignorance ou la stupidité des prévenus, car ils sont pour la plupart de familles aisées et ont reçu quelque éducation. L'un d'eux, le nommé Braley, est châtre de profession; — Clédanor Pernet a été long-temps clerc d'huissier, et ses complices sont pour la plupart propriétaires et fils de gens à leur aise. — Les huit prévenus appartiennent tous à la commune d'Estissac.

C'est sur la plainte du desservant de l'église de Fontvannes que les poursuites ont eu lieu; ce digne prêtre a déposé avec beaucoup de calme et en cherchant à atténuer la révoltante conduite des prévenus.

Malgré la parole habile de leurs défenseurs, MM. Bethelin et Masson, les prévenus, sur lesquels M. le substitut Robert avait appelé toute la sévérité du Tribunal, ont été condamnés, savoir : le principal meneur, Galley, à 40 jours de prison et à 100 fr. d'amende; Braley, le chantre d'Estissac, à un mois de prison et à 100 fr. d'amende; Clédanor Pernet, l'ancien clerc d'huissier, à 20 jours de prison et à 20 fr. d'amende; Huot, dit Bidet, et Nieps, à 15 jours de prison et à 16 fr. d'amende. — Sutot, Armand Boutet et Dimanche ont été renvoyés de la plainte.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le faire renouveler s'ils ne veulent pas...

Audience du 31 août.

DEMANDE EN NULLITÉ D'UN DON MANUEL DE 400,000 FRANCS FAIT A M^{me} DE MONTENEGRO PAR M. LE DUC DE L'INFANTADO. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

M. Nouguier, avocat-général, a pris la parole en ces termes : Messieurs, le 10 avril 1840, une sentence définitive, souveraine,

— TOURS. — L'Ordre des avocats au barreau de Tours a procédé le 23 août aux élections du bâtonnier et du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1841-1842.

M^o Brizard a été nommé bâtonnier.

Les membres élus au conseil de discipline sont : MM. Bléré, Julien, Faucheux, Robin et Baudouin.

— A l'ouverture de l'audience du 28 août, le Tribunal de Tours a prononcé son jugement dans l'affaire du *Courrier d'Indre-et-Loire* (Voir la Gazette des Tribunaux du 25 août), prévenu d'avoir rendu compte d'une délibération intérieure du Tribunal. Le gérant a été condamné à un mois de prison, à 500 francs d'amende et aux dépens.

— ORLÉANS. — L'Ordre des avocats a procédé, le 23 de ce mois, à l'élection de son bâtonnier et des autres membres du conseil de discipline. M^o Lafontaine a été élu bâtonnier. M^o Baudry, Légier, Johanet, Desportes et Gaudry ont été nommés membres du conseil.

— LYON. — Poncet, Collet et Gervais ont subi ce matin la peine de l'exposition sur la place des Terreaux. Une foule inaccoutumée entourait le poteau, du haut duquel, à plusieurs reprises, Poncet a pris la parole. D'une voix tonnante, il a raconté à la multitude l'histoire de ses procès, et s'est emporté en injures contre MM. Million et M. Robert auxquels il attribue sa condamnation.

Collet et Gervais n'ont fait aucune démonstration.

— STRASBOURG, 27 août. — Vers la fin du mois de juillet dernier, le commissaire de police du canton est de Strasbourg fut informé, par la rumeur publique, que le nommé Guillaume Rishoffer, potier de terre, demeurant rue Krautensau, 40, exerçait presque journellement les violences les plus graves sur sa fille Catherine, âgée à peine de quatre ans.

S'étant transporté sur les lieux accompagné de ses agens, le commissaire de police trouva le logement de Rishoffer fermé; cependant, ayant entendu de la cour les cris d'un enfant, ce fonctionnaire parvint à faire ouvrir un grenier d'où ces cris semblaient partir.

Un épouvantable spectacle vint alors frapper ses yeux : dans ce grenier était assise sur une mauvaise paille, comme un prisonnier dans un cachot, la jeune Rishoffer; une affreuse malpropreté régnait autour d'elle et sur ses vêtements; elle était rongée par la vermine; sa figure était barbouillée d'excrémens; ses narines étaient bouchées; les contusions et les déchirémens dont son corps était couvert témoignaient des horribles traitemens qu'on lui faisait souffrir; son état de maigreur était effrayant.

Le médecin appelé par la justice, à l'effet de déterminer la nature et les conséquences des violences dont la jeune Rishoffer avait été en butte, a constaté que différentes parties du corps étaient couvertes de vergetures, d'excoriations et d'ecchymoses provenant de coups. Une procédure a aussitôt été instruite contre Guillaume Rishoffer, qui, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. le juge d'instruction, avait été mis en état d'arrestation déjà sous la date du 24 juillet dernier.

Le 19 de ce mois, Rishoffer a comparu devant le Tribunal de police correctionnelle pour répondre de sa conduite barbare envers son malheureux enfant. Les témoins ont déclaré que le prévenu est un homme extrêmement brutal qui, adonné à la boisson, se livre, notamment quand il se trouve ivre, aux violences les plus révoltantes envers sa femme et envers l'enfant de cette dernière qu'il avait reconnu lors de son mariage.

Guillaume Rishoffer a été condamné par le Tribunal à une année d'emprisonnement.

— PAU. — Le cadavre d'un vieillard octogénaire de St-Palais, nommé Petrou, a été trouvé le 19 de ce mois sur la partie du chemin de grande communication qui traverse le bois de Camou-Mixe. Une large blessure au côté gauche indiquait que la mort avait été le résultat d'un coup d'une arme piquante et tranchante tel qu'un couteau. Le malheureux Petrou était mendiant, et on ne lui connaissait pas un ennemi; il était donc impossible de supposer qu'il avait été victime de la cupidité ou d'un sentiment de vengeance. On apprit presque aussitôt que le meurtrier était un fou de la commune d'Amendeux, appelé Etchart. Une jeune fille avait rencontré ce jeune homme, couvert de sang, non loin du cadavre du vieillard. Elle lui demanda si c'était lui qui l'avait tué : « Oui, répondit Etchart, il l'a bien mérité, car il m'a dit : bonjour ! »

Le lendemain matin, deux gendarmes, qui avaient été envoyés sur les lieux, trouvèrent Etchart armé d'un long couteau de cuisine et se promenant, comme s'il montait la garde, à la même place où il avait tué Petrou. Il s'élança aussitôt sur eux afin de les frapper; mais le gendarme Minvielle, croisant la baïonnette, l'atteignit légèrement au bras gauche, l'accula dans un fossé, le désarma et parvint à le garrotter avec l'assistance de son camarade. Etchart, écœuré de rage, s'écria qu'il regrettait beaucoup qu'on ne lui eût pas laissé le temps de tuer une seconde personne, et que si le gendarme Minvielle avait été seul il aurait eu affaire à lui ! On frémit à l'idée des malheurs qui seraient arrivés si ce furieux, doué d'une force prodigieuse, n'eût pas été arrêté grâce à l'intrépidité du gendarme Minvielle, et si l'on ne fût surtout dirigé, armé de son terrible couteau, du côté de Sainte-Hélène. Ceux des pirates qui ont survécu au combat étaient sous bonne garde à bord de l'*Acorn*.

— LE HAVRE. — Prise d'un pirate. — Nous lisons dans le rapport du capitaine Tjas, commandant le brick belge la *Caroline*, parti de Buenos-Ayres le 21 juin est arrivé à Cowes, que, se trouvant le 11 juillet par lat. 3 25 S., long. 25 5 O., il a été hélé par le brick de guerre anglais l'*Acorn*, dont le commandant s'est rendu à son bord pour le prier de rendre public, à son arrivée en Europe, qu'il a capturé le 10 juillet, après un combat opiniâtre qui avait duré trois heures, le brick-pirate espagnol le *Gabriel*, armé de dix-huit canons et monté par soixante-deux hommes d'équipage, et qu'il venait d'envoyer ce brick à Sainte-Hélène. Ceux des pirates qui ont survécu au combat étaient sous bonne garde à bord de l'*Acorn*.

PARIS, 30 AOÛT.

Quetel, maître d'hôtel garni; Pascuala, camériste; Madrazzo, valet de chambre, il reste encore les deux témoins instrumentaires, Porzo et Rimblanc, et les deux clercs de notaire, encore qu'il fut préférable que le notaire pût lui-même rendre témoignage, d'abord parce qu'il y aurait preuve qu'il aurait accompli sa mission personnellement, ensuite parce qu'il s'agissait d'un homme important et d'un acte qui ne l'était pas moins. Or, il est attesté par eux que le duc a écouté, pris et relu les actes; qu'il a fait des questions qui attestent sa parfaite intelligence de ce qu'il allait signer; qu'il s'est, entre autres choses, enquis pour

M. de Louvencourt, présent à l'audience, a prêté le serment d'usage.

— M. Borrel est depuis long-temps en possession de l'enseigne du *Rocher de Cancale*, et la juste célébrité de ses fourneaux a réveillé l'émulation de plus d'un antagoniste; de là des procès multipliés de sa part pour maintenir l'intégrité de cette enseigne bienheureuse contre les usurpations.

En 1836, il eut pour adversaire M. Percet, qu'il fit condamner, supprimer une enseigne toute semblable; celui-ci croyant se soustraire à l'accusation de plagiat, donna à son établissement les noms d'*Estaminet du Rocher de Cantal, café du Rocher; déjeuners et soupers*. Mais la Cour royale, juge de ce nouveau différend, pensa « que la similitude de noms pour un établissement analogue à celui de Borrel, situé dans la même rue et dans un lieu très rapproché, était de nature à établir une confusion et à porter préjudice à Borrel, » et elle confirma le jugement qui avait ordonné à M. Percet « de supprimer toute enseigne ou inscription qui pourrait établir une confusion entre son établissement et celui de Borrel, notamment le mot *Rocher*, » le tout sous peine de 100 fr. de dommages-intérêts par chaque jour de retard.

Déjà de la concurrence du côté de M. Percet, M. Borrel a rencontré un autre compétiteur (du moins il lui paraissait tel) dans M. Coqueau, restaurateur, qui, précisément en face du *Rocher de Cancale*, au coin de la rue Beaurepaire, tient un établissement portant autrefois pour enseigne au *Bon Coing*, par un déplorable calambourg, et depuis désigné sous le nom du *Petit Rocher*. Suivant M. Borrel, M. Coqueau, d'abord simple marchand de vins, donnait seulement à boire au litre ou au canon, dans une boutique peinte en rouge avec des barreaux verts. Mais en 1839 M. Coqueau s'est érigé en marchand de vin traiteur, et a décoré de glaces, marbres et dorures son restaurant, désigné au public par un transparent portant les mots *au Petit Rocher*, et où l'on a trouvé salons et cabinets, et dans un étalage somptueux des poissons, des fruits, du gibier. M. Borrel a vu là une répréhensible concurrence et a réclamé dans l'enseigne de M. Coqueau la suppression du mot *Rocher*, comme il l'avait jadis obtenue contre M. Percet.

Nonobstant un avis favorable à cette demande, donné par l'arbitre-rapporteur désigné par le Tribunal de commerce, ce Tribunal pensa que la désignation de l'établissement incriminé sous cette dénomination : *Coqueau, marchand de vins, traiteur*, le comptoir et les ustensiles de marchand de vins, apparemment aux yeux du public, l'unique enseigne, peu apparente, portant en lettres de petite dimension : *Coqueau, au Petit Rocher*, tous ces caractères d'un modeste établissement empêchaient toute confusion avec le *Restaurant* de M. Borrel, si connu d'ailleurs par la réputation exceptionnelle dont il jouit.

Ce témoignage flatteur ne consola point M. Borrel du rejet de sa demande. Il a interjeté appel. M. Chopin, son avocat, a établi que M. Coqueau tenait un véritable restaurant, et que les méprises étaient fort possibles, surtout à l'égard des étrangers, qui pouvaient être induits en des erreurs volontaires de la part de leurs guides ou des cochers de voitures de place. Au surplus il ne manque pas de noms bons à prendre pour l'enseigne d'un restaurateur, et M. Coqueau est libre de prendre, s'il veut, le *Rocher d'Ostende* ou tout autre qui lui plaira.

Malgré les efforts de M. Horson pour soutenir le jugement attaqué, la Cour royale (1^{re} Chambre) a considéré « que si l'enseigne du *Petit Rocher* prise par Coqueau, alors qu'il n'exerçait que la profession de marchand de vin, et malgré sa proximité du *Rocher de Cancale*, ne pouvait porter préjudice à l'établissement connu sous le nom du *Rocher de Cancale*, il en a été autrement lorsque après avoir supprimé les signes extérieurs du marchand de vins pour y substituer les signes indicatifs du restaurateur, » il a fait dans les lieux occupés par lui des changemens et embellissemens de nature à faire confondre son établissement avec celui de Borrel; » en conséquence le jugement a été réformé, et M. Coqueau condamné à faire disparaître de son enseigne, sous quinze jours, les mots *Petit Rocher*, à peine de 25 francs par chaque jour de retard.

— Nous avons annoncé que depuis long-temps l'administration surveillait avec soin les timbres apposés sur les feuilles destinées aux affiches imprimées et à deux journaux de Paris, et que même des poursuites étaient déjà commencées contre un lithographe de Paris; aujourd'hui l'instruction vient de procurer la découverte d'un timbre faux, apposé sur des affiches de cette nature, au moyen d'un procédé lithographique, et le sieur N..., graveur sur bois, ainsi que deux imprimeurs succursalistes, exerçant à Paris, ont été écroués à la préfecture de police sur des mandats décernés par M. Cadet de Gassicourt, juge d'instruction.

— Vive, accorte et endimanchée, Pamela Floret rasait d'un pied léger le trottoir de la rue de la Chaussée-d'Antin, remontant, non sans peine, ce flot pressé de maçons qui déborde chaque soir, vers six heures, des beaux quartiers du nouveau Paris vers les chambres de la rue de la Mortellerie et les hôtels borgnes des environs. Déjà plus d'une fois sa fraîche toilette et, ce qu'elle assure aujourd'hui devant la police correctionnelle, sa jeune pudeur avaient reçu maintes atteintes de la part des blouses enfarinées et des plaisanteries de gros sel de ces incommodes passans, lorsqu'elle se rencontra face à face avec les nommés Clément et Radiguet. « On ne passe pas sans payer, » dit Radiguet, qui aidé de Clément voulut embrasser Pamela. — « Vous êtes un polisson, » répondit Pamela, prompte à la riposte et levant sa petite main coquettement gantée. (Radiguet va même jusqu'à jurer ses grands dieux que sa galanterie malencontreuse lui valut un soufflet des mieux appliqués.)

Voilà les deux maçons qui se piquent au jeu et Radiguet surtout qui, se prétendant lésé, veut des dommages-intérêts sur l'heure et exige le baiser dont la demande a été si mal accueillie. Qui peindra le courroux de Pamela? Soyez donc jolie comme un ange, parée comme une chasse, pour aller vous vaner à Tivoli avec un gros baiser de maçon qui aura déteint sur vous ! Pamela refusa et cria même à la garde, sur quoi Clément qui s'était jusque-là borné à plaider pour la compensation du soufflet par un baiser, se vengea brutalement d'avoir perdu sa cause et d'en être pour ses frais d'éloquence, il rendit à la grisette le soufflet qu'avait reçu son camarade. Mais, entre un soufflet de maçon à large paume et le joli petit soufflet d'une main de fleuriste (Pamela affirme qu'elle exerce, rue Lepelletier, l'état de fleuriste), entre cette grossière voie de fait et cette vivacité que l'épiderme robuste de Clément pouvait considérer comme une sorte de carresse, il y a

casser la tête, en disant qu'il ne mourrait que de sa main. Depuis cette scène, lorsque Houelbecq aimait parler de son frère, c'était toujours dans les termes les plus violents. Il y a six mois environ, il terminait une conversation avec Gustave Gateau, bûcheron, par ces mots : « J'ai deux pistolets, l'un pour toi, l'autre pour moi, et je lui dirai : A toi et à moi, gredin. » Des avertissemens donnés au sieur Houelbecq l'avaient déterminé à donner l'ordre de ne pas laisser entrer son frère chez lui s'il venait à s'y présenter; cette mesure était commandée par l'intérêt de sa sûreté.

matérielles à son honneur; mais sur ce point les témoins sont muets.

» J'men défends, mon corps et mon sang, s'écrie Radiguet, qui obtient enfin la permission de s'expliquer. C'est pas avec un sexe aimable comme celle qui est devant vous que je me dégraderais à ce point, mes principes et mon éducation y répugnent. Voilà la chose en deux mots et quatre bredouilles. Je m'ai abusé sur le physique de mamselle Paméla, comme elle s'intitule; croyant qu'elle s'appelait tout bonnement du nom français de mamselle Marguerite Pivot, que j'ai celui de fréquenter déceimment, je l'ai accostée en lui disant une parole de politesse et lui doinant une petite tape de galanterie sur l'épaule. Là-dessus, mamselle, avec une voix qui n'est pas celle de Marguerite Pivot, et un langage un peu corps-de-garde, m'a dit des mots à faire frémir la nature. Puis elle m'a accompagné ces douceurs d'une giroflée à cinq feuilles, de première qualité, qu'on peut dire. Là dessus, c'est vrai, j'ai voulu me venger, mais en galant chevalier, en punissant l'imprudente par un baiser à mon profit. Elle a crié au voleur et à l'assassin. Voilà la chose quant à moi. Je crois mériter infiniment peu la potence. Nonobstant, je suis disposé à subir mon sort.

Le Tribunal écarte la prévention d'outrage à la pudeur, et condamne les deux maçons à 16 fr. d'amende et aux dépens.

— Le 5 décembre 1828, une lettre adressée à MM. Simcox et Pemberton, fondateurs de cuivre à Birmingham, fut volée au bureau de poste de cette ville. Les 6 à 700 liv. sterl. (15 à 17,000 fr.) de valeurs qu'elles contenaient furent négociées cinq jours après à un banquier de Calais par un nommé Charles Webb, qui, à l'époque même du vol, avait disparu de Birmingham. Son frère, employé à la poste, fut poursuivi, mais relâché faute de preuves.

Treize années s'étaient écoulées, après de vaines recherches qui avaient coûté des sommes énormes et excédant de beaucoup les valeurs soustraites, une récompense de 100 livres sterling avait été promise sans succès à quiconque livrerait à la justice l'auteur de ce méfait. On ne pensait plus à cette affaire, lorsque M. Redfern, concierge de la prison de Birmingham; apprit que Charles Webb demeurait dans les faubourgs de cette ville, et prit les mesures nécessaires pour le faire arrêter.

Charles Webb a été amené devant les magistrats de police et son identité constatée, mais il s'écoulera au moins dix jours avant qu'une première décision soit rendue, à cause de la nécessité d'entendre les témoins. Webb, au moment du vol, tenait un estaminet à Birmingham, depuis il s'est fait graveur de cristaux. Les lois d'Angleterre n'admettent point la prescription en matière

criminelle. On pense qu'il ne sera revenu dans son pays qu'après la mort des principaux témoins qui pouvaient déposer contre lui.

VOIR SUPPLEMENT (feuille d'Annonces légales.)

— Aux Variétés, la dernière représentation de *Jocrisse chef de Brigands*, et les *Deux Précepteurs*, par Brunet et Lepeintre.

L'Opéra-Comique donne aujourd'hui mardi la 61^e représentation des *Diamans de la Couronne*, dont le succès ne se ralentit pas. Le spectacle commencera par un des plus jolis actes du répertoire, *Frère et Mari*.

LES COMPTOIRS DE LA COMPAGNIE DES INDES, établis rue Richelieu, 80, doivent la réputation dont ils jouissent aussi bien à Paris qu'à l'Etranger aux relations directes qui permettent à cet établissement de recevoir, par de fréquents arrivages, les plus beaux châles de l'Inde. Aussi est-ce toujours dans ces magasins privilégiés qu'on est certain de rencontrer, soit comme nouveautés, soit comme châles extraordinaires, les plus précieux produits de l'Inde. Nous ferons remarquer encore que la *Compagnie des Indes* se distingue par une autre considération non moins appréciable; nous voulons parler de la modération de ses prix. A cette occasion, nous citerons de nouveaux châles sept quarts pleins recherchés avec faveur pour les avantages qu'ils présentent dans la toilette, et qui sont vendus à des conditions très favorables, surtout si on les compare à la fabrication de ces châles, à la richesse des dessins et à la beauté du tissu. La *Compagnie des Indes* a su conquérir une place à part dans ce commerce important, et cette place, qui est au premier rang, elle saura la conserver par tous les éléments de succès sur lesquels elle s'appuie.

Commerce. — Industrie.

EXPOSITION DE PIANOS. — A partir du mois de mai, la salle de concerts de M. Henri Hertz, rue de la Victoire, 38, est exclusivement consacrée à l'exposition de ses pianos, dont le public et les artistes ont si unanimement reconnu le mérite, sous le double rapport de la solidité et de la perfection du mécanisme. — **PIANOS A CORDES OBLIQUES**, et pianos d'après un nouveau plan, à trois cordes et six octaves et demie. Les instruments destinés à l'exportation sont d'une construction particulière et fortifiée. — Grand choix de pianos d'occasion à vendre et à louer à des prix modérés. — Exposition publique et manufacture, rue de la Victoire, 38. — Dépôt, boulevard Italien, 10.

— Nous recommandons la fabrique spéciale de Sommier et Matelas élastiques ainsi que les Lits complets à 100 et 110 fr. de M. Dupont, rue Neuve Saint-Augustin, 3.

Hygiène. — Médecine.

Depuis quelques années les médecins semblaient incertains s'ils devaient donner la préférence au copahu ou au poivre cubèbe, mais désormais le doute n'est plus permis, et il nous suffira de citer au hasard quelques certificats des médecins spéciaux de Paris qui s'expriment ainsi sur l'heureuse découverte faite par M. Dariès, un des pharmaciens les plus distingués de Paris.

Je soussigné docteur des Facultés de Paris et de Göttingue, chevalier de la Légion d'Honneur, professeur honoraire des hôpitaux militaires de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la clinique des maladies syphilitiques et d'un traité du catarrhe chronique de la vessie, etc., certifie avoir fait usage dans ma pratique des pralines de Dariès, etc., certifiées, pharmacien. Les malades qui les ont employées au poivre cubèbe de M. Dariès en capsules inventées dans le même but, celui de l'introduction facile et donnée à ces pralines en facilite la digestion. Quant à leur action, je la crois subie, y est contenu en plus grande quantité: il agit très efficacement à des doses moindres que les autres préparations. Les effets en sont prompts. Je ne saurais donner trop d'éloges à ce nouveau mode d'administrer le cubèbe, toujours désagréable pour les malades, dont il irrite la gorge lors de sa déglutition. — Paris, 15 mars 1841. DEVERGIERAINE.

Je soussigné, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., déclare avoir fait plusieurs fois l'essai des pralines Dariès et en avoir obtenu un succès complet dans le traitement de plusieurs écoulements, soit aigus, soit chroniques. Trois de ces blennorrhagies chroniques avaient épuisé les moyens en usage sans aucun avantage, et ont facilement cédé à cette nouvelle préparation, qui jouit d'une activité d'action due sans doute à la manière dont le cubèbe est incorporé. — Paris, 25 février 1841. MARTIN LEGRAND, D.M.P.

Je certifie avoir expérimenté sur les nombreux malades de mon dispensaire les avantages qu'il annonce dans leur administration, c'est-à-dire facilité de déglutition par leur forme et leur défaut d'odeur et de goût. Ces avantages sont incontestables pour les malades qui se débattent facilement des drogues irritantes, qui échauffent l'arrière-bouche pendant leur passage. Cette préparation m'a paru tarir les écoulements plus promptement que le copahu, et les malades le préfèrent à ce dernier médicament, qui souvent souleve l'estomac et dont la digestion se fait avec plus de répugnance. Paris, 1^{er} mars 1841. GORURY DUVIVIER.

Je soussigné professeur de chimie médicale, ancien médecin en chef de l'hôpital de convalescence de l'armée de Catalogne, membre de la commission sanitaire du quartier de l'Ecole de Médecine de Paris, commissaire examinateur de la marine pour le service de santé, etc., certifie que, d'après l'heureux emploi du piper cubeba par M. le professeur Delpuch contre les affections syphilitiques, et d'après ses conseils, en ayant fait usage en Catalogne, à l'hôpital que je dirigeais, j'en obtins de très bons effets; mais ce médicament était assez difficile à avaler. Depuis, ayant eu connaissance de l'heureuse idée de M. Dariès de le renfermer dans des capsules fort agréables au goût, je me suis empressé d'en reprendre l'emploi, et j'avoue que les résultats heureux que j'ai vu produire à ce médicament dit Pralines Dariès, même dans des cas où le baume de copahu avait échoué, ont été constants, car les effets du copahu contre les écoulements syphilitiques ne sont pas toujours couronnés de succès. En foi de quoi, Paris, 20 février 1841. JULIA DE FONTENELLE.

NOTA. Les PRALINES DARIÈS sont brevetées d'invention par ordonnance du Roi et se vendent 4 f. la boîte; 3 boîtes, 10 fr. 50 c., à la PHARMACIE CENTRALE, rue de la Feuillade, n° 5, en face de la Banque de France, et chez M. DARIÈS, rue Croix-des-Petits-Champs, 25, au premier, à Paris. En province, tous les pharmaciens peuvent s'en procurer.

Avis divers.

— M. BOULET reprendra le 10 septembre ses leçons préparatoires au baccalauréat; on est prié de s'inscrire d'avance, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.

Chez B. DUSSILLION, éditeur, rue Laffitte, 40, au premier, à Paris.

ATLAS UNIVERSEL

DE

GEOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE.

ADOPTÉ DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION.

Dressé par C.-V. MONIN et A.-R. FREMIN, gravé sur acier par BÉNARD, et colorié au pinceau.

UN BEAU VOLUME RELIÉ. — PRIX : 8 FRANCS.

Table des cartes contenues dans cet Atlas universel. — **GÉOGRAPHIE ANCIENNE**: 1 Tableau cosmographique, — 2 Monde ancien, — 3 Empire d'Alexandrie, — 4 Empire romain, — 5 la Gaule, — 6 Espagne ancienne, — 7 Germanie, — 8 Italie ancienne, — 9 Grèce ancienne, — 10 Egypte ancienne, — 11 Palestine, — 12 Europe au moyen-âge. — **GÉOGRAPHIE MODERNE**: 1 Mappemonde, — 2 Planisphère, — 3 Europe, — 4 France par provinces, — 5 France par départements, — 6 Angleterre ou îles Britanniques, — 7 Allemagne, — 8 Espagne et Portugal, — 9 Italie, — 10 Turquie d'Europe, — 11 Russie d'Europe, — 12 Suède, Norwège et Danemarck, — 13 Belgique, — 14 Hollande, — 15 Grèce moderne, — 16 Suisse, — 17 Asie, — 18 Turquie d'Asie, Perse et Arabie, — 19 Indes, — 20 Chine et Japon, — 21 Sibérie ou Russie d'Asie, — 22 Afrique, — 23 Barbarie (Côtes de), — 24 Alger, — 25 Sénégal et Guinée, — 26 Egypte, Nubie et Abyssinie, — 27 Afrique méridionale ou gouvernement du Cap, — 28 Amérique nord, — 29 Etats-Unis, — 30 Mexique, — 31 Guatemala et Antilles, — 32 Amérique sud, — 33 Colombie et Guyane, — 34 Brésil, — 35 Pérou et Bolivie, — 36 Plata, Chili, Paraguay et Patagonie, — 37 Océanie.

Sommaire des Articles insérés dans la 173^e livr. du

JOURNAL DES CONNAISSANCES USUELLES ET PRATIQUES. Août 1841. — 15^e Année. — 30^e volume.

AGRICULTURE ET HORTICULTURE. — Nouvelles considérations de chimie organique sur les assolements, par M. Justin Liébig. — Description d'une nouvelle méthode pour classer et apprécier les qualités des vaches laitières. — Détails nouveaux sur l'avenir de la Spagole géante. — Manière intéressante de mettre en pot et en caisse les arbres fruitiers pour en obtenir promptement du fruit, usitée en Allemagne. — Notice sur l'art de créer et diriger les mères de cognassier, doucins et paradis. — Nouvelles observations critiques sur l'emploi du charbon en poudre.

Chevreul, Cambacérés et de Mussy et description de leurs brevets. — Procédé pour imprimer sur étoffe ou sur papier d'un seul coup plusieurs couleurs. — Nouveau procédé de teinture par le bichromate de plomb. — Substance indigène propre à remplacer la noix de Galle. — Moyen de rétablir les étoffes de soie altérées par la piqûre. — Procédé pour fabriquer en grand les verres colorés. — Fabrication et revivification des noirs de raffineries. — Nouveaux procédés de fonte de métaux. — Perfectionnement des crayons à dessin. — Recherches sur le lait, sa qualité, sa quantité de beurre et le meilleur moyen de l'obtenir.

ECONOMIE INDUSTRIELLE. — De la fabrication des acides stéariques et margariques, par MM. Gay-Lussac,

LE JOURNAL DES CONNAISSANCES USUELLES ET PRATIQUES est entièrement consacré au développement des améliorations pratiques d'agriculture, d'horticulture, d'économie industrielle et domestique.

Ce Recueil, qu'il faut distinguer des publications analogues, existe depuis 15 années; sa collection, trois fois réimprimée complètement, forme 28 VOL. GRAND IN-8^o AVEC UN GRAND NOMBRE DE PLANCHES. — SON PRIX EST, AU BUREAU, 55 FR.

Les abonnements annuels partent toujours de janvier à décembre. Les livraisons mensuelles sont de 3 à 4 feuilles par mois (c'est-à-dire de 48 à 64 pages.)

PRIX ANNUEL : Paris, 12 fr.; départements, 13 fr. 80 cent.

BUREAU, 14, faubourg Poissonnière. — On s'abonne également chez MM. les directeurs des Postes aux lettres, des Messageries et chez tous les Libraires de province. Les lettres non affranchies sont refusées.

BOHAIRE, LIBRAIRE, boulevard des Italiens, 10. **G. BAILLÈRE et BÉCHET.**

SYPHILIS Un volume grand-in-8, papier Jésus vélin. **Prix : 3 francs.**

POÈME EN DEUX CHANTS, PAR BARTHÉLEMY, Édition compacte : 1 fr. 50 c.

Collaborateur de MÉRIS, auteur de la NÉMÉSIS, de NAPOLÉON EN ÉGYPTÉ, du FILS DE L'HOMME, des DOUZE JOURNÉES, de MAZAGRAN, traducteur de VIRGILE en vers français, etc.; AVEC DES NOTES

Par le Docteur GIRAudeau de SAINT-GERVAIS, Docteur-médecin de la Faculté de Paris, ex-interne des hôpitaux, ancien membre de l'École pratique, membre de la Société de Géographie, de la Société nationale de Vaccine, de la Société de Statistique universelle, de la Société pour l'Instruction élémentaire, correspondant de la Société Linnéenne de Bordeaux, membre de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, etc.

PRALINES DARIÈS, DÉPÔTS DANS TOUTES LES VILLES.

AU CUBÈBE PUR, SANS ODEUR; SAVEUR EXQUISE DE CHOCOLAT.

Ce précieux médicament, honoré de la confiance des premiers médecins de Paris, guérit en peu de jours et sans recourir les écoulements anciens et nouveaux, les pertes blanches, même les PLUS OPINIÂTRES. M. le docteur PÉCHE, médecin de l'hôpital du Midi, déclare qu'il en obtient constamment les MEILLEURS EFFETS; il les préfère au baume de copahu, qui, outre sa saveur repoussante et nauséabonde, dérange l'ESTOMAC, sous telle forme qu'on l'administre, et produit rarement des résultats certains. — Les PRALINES DARIÈS se vendent chez l'inventeur, rue Croix-des-Petits-Champs, 25, au premier; chez JUTIER, pharmacien, à la Croix-Rouge; COLMET, rue St-Merry, 12; à la PHARMACIE CENTRALE, en face le poste de la Banque.

ASSURANCES SUR LA VIE, Placements en Viager.

COMPAGNIE DE L'UNION, PLACE DE LA BOURSE, 10. GARANTIE : 16 millions de francs.

INTÉRÊT VIAGER : Abandon fait des arrérages dus au décès; 7 fr. 46 c. pour 100 à 50 ans; — 8 fr. 40 c. à 55 ans; — 9 fr. 51 c. à 60 ans; — 10 fr. 68 c. à 65 ans; — 12 fr. à 70 ans; — 13 fr. 51 c. à 75 ans; — 14 fr. 89 c. à 80 ans.

Brevet d'invention. **TRESOR de la POITRINE** Ord. du Roi, 23 avril 1838

PATE PECTORALE balsamique au mou de veau de **DEGENÉTAIS,** pharmacien, rue Saint-Honoré, 327, approuvée par les membres de l'Académie royale de Médecine pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, affections et irritations de poitrine. — Dépôts dans les meilleures pharmacies de France et de l'étranger. — Adresser les demandes en gros et la correspondance à la maison d'expédition, rue du FAUBOURG-MONTMARTRE, 10, PARIS.

DEPOT CENTRAL, CHEZ M. B. DUSSILLION, RUE LAFFITE, 49.

LES 86 DÉPARTEMENTS ET L'ALGÉRIE.

NOUVEL ATLAS STATISTIQUE ET HISTORIQUE DE FRANCE.

Chaque Carte de département est gravée sur cuivre ou sur acier, et imprimée sur beau papier des Vosges, qui a près d'un mètre de largeur; elles sont ornées des armes du chef-lieu, de vues, par Chapuy, et dressées avec le plus grand soin sur les cartes du dépôt de la guerre. L'Atlas est complet: il se compose des 86 cartes des départements, de la carte de l'Algérie et d'une belle carte de France, et on peut se procurer pour 88 fr. Dix départements au choix se vendent 12 fr. 50 cent., et chaque carte séparément, 1 fr. 50 c. Si on veut recevoir les cartes franco par la poste, il faut ajouter 10 c. par carte. Il est accordé la remise d'usage à MM. les libraires-commissionnaires.

Autorisée par un brevet d'invention, par une ordonnance du Roi, et approuvée par la Société des sciences physiques et chimiques, et par les médecins les plus distingués de la Faculté de Paris. — Les observations sont législatives sur les autorités.

FÉCULE ORIENTALE DE KAIFFA, Aliment analeptique pour Potages.

ENTREPOT GENERAL Chez TRABLIT et compagnie, pharmaciens, rue J.-J. Rousseau, n. 21. PRIX : 4 fr. le FLACON. Une instruction très détaillée se délivre avec le Kaiffa.

POIS ÉLASTIQUES EN CAOUT-CHOUC Brevet d'invention. CAUTÈRES. Médaille d'honneur.

DE L'ÉLÉMENTEL, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris. Par leur usage, les cautères produisent les bons effets qu'on a droit d'attendre sans causer de souffrances. Dépôt dans les bonnes pharmacies.

PILULES DE LACTATE DE FER. Elles s'emploient pour guérir la chlorose (pâles couleurs) chez les enfants des deux sexes et surtout chez les jeunes filles à l'époque de la puberté. Elles sont encore recommandées contre la leucorrhée, les langueurs d'estomac, et chez les individus épuisés par les excès, les travaux, les maladies et les saignées, ainsi que chez les enfants pâles, chétifs, sujets aux vers ou affaiblis par les mauvaises habitudes. Prix du flacon : 5 fr.; demi-flacon ou 25 pilules, 2 fr. 50 c.; six demi-flacons, 13 fr. 50 c., en les prenant à Paris — Chez TRABLIT, pharmacien, rue Jean-Jacques Rousseau, 21.

PAPIERS A LETTRES LA RAME **3 F. jusqu'à 8000 F.** SPÉCIALITÉ de la PAPETERIE MARION, Cité Bergère, 14, à Paris. Commission pour toutes espèces de marchandises.

NOUVELLE CARTE D'AFRIQUE. Gravée avec le plus grand soin sur acier, par Bénard, et dressée par A. Vuillemin, ingénieur-géographe; sur papier grand colombier de près d'un mètre; coloriage au pinceau. — Prix : 4 fr. 50 c., au Dépôt des cartes de chaque département, 40, rue Laffitte, à Paris.

EAU DES PRINCES Extrait concentré de parfums pour la toilette, par le docteur Barclay. Cette eau, brevetée du gouvernement, d'un arôme délicieux, est moins chère que de l'eau de Cologne; elle dissipe le feu des rasoirs, et donne de l'éclat et de la blancheur à la peau. Prix : 2 francs; 6 flacons, 10 fr. Rue J.-J. Rousseau, 21, et chez SUSSE, passage des Panoramas, 7 et 8.

COMPRESSES DESINFECTANTES DE LEPERDRIEL pour enlever la mauvaise odeur des Vésicatoires, Cautères et Plaies. — Faubourg Montmartre, 78.



PENDULES de cabinet, marchant un mois, 78 fr. Supérieure des mouvements compliqués au rapport de l'exposition de 1834 (t. II, p. 271). Médaille d'argent. MONTRES plates sur pierres fines, très régulières, en or, le 140 fr. à 300 fr.; en argent, 120 fr. — MONTRES solaires pour régler les montres, 30 fr. — COMPTES-MÉCANIQUES pour les calculs, 10 fr. — HENRI ROBERT, horloger de la reine et des princes, rue de la Cour, 8, vis-à-vis le Louvre. Par le tome I, L'ART DE CONJECTURER et les MÉTHODES des MATHÉMATIQUES, 1 vol. in-12, 5 fr. (Paris)

